

CERTIFICAT DE MAITRISE DE LA PRODUCTION DES GRANULATS

Admission :	N ° 1165-RPC-2004-G-0027 du 29 novembre 2004 Réf. Contrat CC/GR/R6/04-0052
Modification :	N°10 en 2023 (Renouvellement N°6)

Conformément au Règlement des Produits de Construction n°305/2011, et en fonction des exigences du programme de certification (RC01) de l'Université Gustave Eiffel, organisme notifié n°1165, il a été procédé à l'évaluation et à l'inspection du système de maîtrise de production des granulats de la société :

**BAGLIONE
20 BOULEVARD DE LAVAL
35505 VITRE CEDEX**

pour les sites désignés ci-dessous produisant des matériaux selon les normes suivantes :

Nom des sites	Granulats ou enrochements produits selon les normes :			
	EN 12620+A1	EN 13139	EN 13043	EN 13242+A1
Carrière des Roches 53700 AVERTON	X	X	X	X
Carrière de Guélaintain 53300 St FRAIMBAULT	X	X	X	X
Carrière de la Bretonnière 53170 MAISONCELLES	X	X	X	X
EN 12 620+A1 : 2008 « granulats pour bétons » EN 13 139 : 2002 « granulats pour mortiers » EN 13 043 : 2002 « granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aéroports et autres zones de circulation » EN 13 242+A1 : 2007 « granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées » EN 13 383-1 : 2002 « enrochements » EN 13 450 : 2002 « granulats pour ballasts de voies ferrées ».				

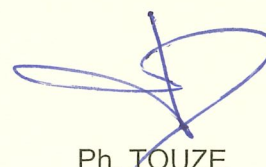
Ce certificat garantit la conformité du système de maîtrise de production des granulats, selon le niveau d'attestation de conformité 2+, conformément aux normes européennes harmonisées mentionnées dans le tableau ci-dessus et aux exigences de leurs annexes ZA.

Dès l'attribution du certificat et pendant sa durée de validité, l'Université Gustave Eiffel exerce une surveillance continue en application du programme de certification (RC01).

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 29 novembre 2004. Il demeure valide aussi longtemps que les conditions décrites dans les normes harmonisées de référence ou les conditions de production dans l'usine ou le système de maîtrise de la production lui-même, ne sont pas significativement modifiés ou au plus tard jusqu'au 29 novembre 2026.

Direction Générale des Services


Ph. TOUZE